

# Flash-Infos Revellois

Mars 2021

## ✓ Fin de l'usage de la rocade Ouest pour les habitants de la Métropole Amiénoise

Revelloises, Revellois,

Depuis septembre 2004, nous bénéficions d'une exonération du péage de la rocade ouest pour le tronçon Dury-Argoeuvre.

Cet avantage n'est pas une faveur. Il est une compensation à l'absence de desserte par les bus métropolitains et vise à désengorger un centre-ville de plus en plus impraticable pour y réduire les embouteillages et la pollution. C'est donc une simple mesure à la fois d'équité et de salubrité publique obtenue lorsque nous avons intégré Amiens Métropole.

### **Une nouvelle charge financière pour au moins 4000 personnes**

Récemment, vous avez reçu un courrier de la SANEF vous avertissant de la suppression de cette remise à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Si vous continuez à emprunter cette voie et à utiliser votre badge de télé péage, vous devrez donc acquitter l'abonnement mensuel (1,70 €) et à chaque passage un péage de 0,50 à 1,30 € en plein tarif selon le tronçon emprunté. Une réduction de 30% vous sera consentie sur votre trajet domicile travail dès 20 passages réalisés dans le mois. Cette décision affectera environ 4000 personnes dont beaucoup se verront contraintes d'acquitter 2€ par jour pour effectuer un aller-retour leur permettant de se rendre sur leur lieu de travail ou de faire leurs courses. Montant de l'addition : 40 € par mois en moyenne sur le trajet Salouël-Dury

Notons que le coût de l'exonération pour la Métropole est d'environ 400 000 € sur un budget global de 250 000 000 €.

### **Une décision imposée sans concertation.**

Cette décision a été prise par les dirigeants d'Amiens Métropole sans aucune concertation. Les maires n'ont pas été informés ni conviés à participer à un vote sur ce sujet. Nous avons appris cette mesure par les médias le jour même de la tenue du Conseil d'Amiens Métropole.

Ce procédé n'est pas acceptable. Une telle décision aurait dû faire l'objet d'une information dispensée lors d'une réunion spécifique au sujet ou au cours des réunions programmées.

### **La suppression de l'exonération a été occultée.**

Durant la semaine précédant le Conseil d'Amiens Métropole, s'est réunie la Commission Finances. Le budget y a été évoqué dans ses grandes lignes sans que cette modification importante ne soit abordée.

Enfin, au cours du Conseil d'Amiens Métropole, aucune allusion ne fut faite à cette mesure.

C'est ainsi que le budget de la Métropole (plusieurs centaines de pages) a été validé par une majorité des maires sans que ceux-ci aient eu connaissance de cette nouvelle clause.

On ne peut que déplorer un tel manque de transparence et le procédé totalement inhabituel de dissimulation appliquée à l'information des élus.

Ces méthodes ne peuvent que nuire à « l'esprit Communautaire » impulsé par les élus créateurs de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropoles.

### **Manifester son mécontentement**

Affecté par une telle désinvolture à l'égard des élus et des administrés, les Maires du secteur et moi-même avons exprimé notre profond mécontentement et nous vous invitons, si vous le souhaitez, à témoigner du votre par toute forme d'écrit adressé à Monsieur Alain Gest, Président d'Amiens métropole : Place de de l'hôtel de ville 80000 Amiens.

Bien à vous,

Le Maire  
J-M JOVELET

# ✓ Point COVID19 au 10 mars

## Port du masque

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Somme, Madame La Préfète a rendu obligatoire le port du masque dans toutes les communes du département pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble de l'espace public, y compris sur les plages.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.
- A toute personne pratiquant une activité physique ou sportive.

La violation de ces mesures peut être sanctionnée par une contravention de 4<sup>ème</sup> classe de 135 €.

## Vaccination

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a débuté le 27 décembre 2020. Elle va se poursuivre suivant les différentes étapes recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS) tout au long de l'année 2021.

Les professionnels de santé sont dans ce cadre les interlocuteurs privilégiés pour répondre aux questions que chacun peut se poser et délivrer une information complète et loyale sur la vaccination, ses bénéfices attendus et ses risques d'effets secondaires.

La vaccination est gratuite pour tous et elle n'est pas obligatoire.

\* Liste sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)

	Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
<b>0 à 17 ans</b>			<b>Je ne suis pas concerné</b>	
<b>18 à 49 ans inclus</b>		Je n'ai pas de problème de santé	<b>Je ne suis pas encore concerné</b>	
		J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 *	✓ → Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin	✓ → En centre de vaccination, avec une prescription médicale de mon médecin traitant
		Sans problème de santé	<b>Je ne suis pas encore concerné</b>	
<b>50 à 74 ans inclus</b>		J'ai un risque de forme grave de COVID-19 *	✓ → Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin	
		J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 *	✓ → Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin	✓ → En centre de vaccination, avec une prescription médicale de mon médecin traitant
<b>Plus de 75 ans</b>		Je suis en établissement pour personnes âgées	✓ → Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin	✓ → Au sein de mon établissement
		Je vis à domicile (ou dans une autre structure)	✓ → Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin	✓ → En centre de vaccination

Tous les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : jour 4 mars 2021

## Où se faire vacciner ?

Toutes les informations sur les centres de vaccination se trouvent sur [le site sante.fr](https://www.solidarites-sante.gouv.fr) ou par téléphone au 0 800 009 110 (appel et service gratuit). Le centre de vaccination le plus proche de chez nous se trouve à Saleux : Centre de vaccination - CPTS Espace Eugène Viandier Place Numa BUIGNET 80480 SALEUX